



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 28668

Texte de la question

M. Rémi Delatte interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'obligation pour un co-gérant bénévole d'une entreprise de s'affilier au régime social indépendant (RSI) alors qu'il dispose d'une couverture sociale complète au titre de son emploi principal. Il souhaite connaître les modalités qui permettraient de ne pas soumettre l'emploi annexe bénévole au régime de cotisations sociales.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28668

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5658

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)